

N° 22 / 2025

MAIRIE DE VENDAT  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENDAT

Séance du 09 avril 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	17

Date de la convocation 01.04.2025
--------------------------------------

Date d'affichage 16.04.2025
--------------------------------

**Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier – Acte administratif.**

3 Domaine et Patrimoine  
3.1 Acquisitions

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en S/Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Madame BAURY Aline.

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune les parcelles cadastrées BI 62 et BI 127 d'une superficie totale de 1206 m<sup>2</sup>, afin de préparer l'aménagement de la partie voirie du futur lotissement.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte **administratif**.

Le prix de cession hors tva s'élève à **10 555,98 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **133,31 €** dont le calcul a été arrêté au **31 juillet 2025**. La tva sur marge est égale à **83,02 €** (dont 26,66 € sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **10 772,31 €**.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne **983,19 €** au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de **9 789,12 € TTC**.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE**

À l'unanimité des membres présents

- Accepte le rachat par acte administratif des parcelles BI 62 et BI 127,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- **Désigne le premier adjoint, comme signataire de l'acte.**



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Jean-Marc GERMANANGUE**